



Rue Van Orley 12 - 1000 Bruxelles
☎ 02.534.75.71 - ☎ 02.534.22.43
heures d'ouverture - openingsuren : 09.00 - 12.00
G * Dossier 20121724

Van Orleystraat 12 - 1000 Brussel
IBAN BE86 7775 9621 7650 - BIC GKCCBEBB
RPM Bruxelles tva be - RPR Brussel btw be 0477.740.341

ORIGINAL / COPIE



SIGNIFICATION

A LA REQUETE DE :

ASSOCIATION DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS A 1040 ETTERBEEK, Rue De Mot 20-22, représentée par son syndic, Me Jean-Francois DELPEREE, Avocat, ayant son cabinet établi à 1050 IXELLES, Rue de Naples 45;

Je soussigné(e), Maître :

Wim VAN WALLEGHEM, Huissier de Justice suppléant en remplacement de Maître Patrick JESPERS, Huissier de Justice de résidence à 1000 Bruxelles, Rue Van Orley 12

AI SIGNIFIE ET LAISSE COPIE A :

✓ *COSSU Carine Antoinette, employée travail administratif, Né(e) à Bruxelles le 17/01/1970, domicilié(e,s) à 1780 Wemmel, Avenue des Aubépines 14;*

Où je (ne) peux (pas) remettre la copie conformément aux art. 33 à 35 C.J., (pour chacun séparément),

c 19402

ainsi déclaré, de sorte que je ~~(ne)~~ laisse ~~(pas)~~ cette copie, pour laquelle (n') est (pas) signée pour réception, conformément à l'art. 38 § 1 C.J.,

→ un courrier original rédigé le 10 août 2012 par la partie requérante à l'attention de la partie signifiée et contenant copie conforme du procès-verbal de l'assemblée générale du 24 février 2012 signé par le président de l'assemblée générale, par le secrétaire désigné lors de l'ouverture de la séance et de tous les copropriétaires -ou de leurs représentants- présents lors de la séance ;

La présente signification se faisant pour information, direction de la partie signifiée et à telles fins que de droit, sous toutes réserves généralement quelconques, même d'appel, et sans aucune reconnaissance ni renonciation préjudiciables ;

Et pour que la (les) partie(s) signifiée(s) n'en ignore(nt), je lui (leur) ai laissé, étant et parlant comme dit ci-dessus, (à chacune d'elles séparément), une copie du présent exploit et des pièces y vantées, sous pli fermé s'il échet, conformément à la Loi.

L'an deux mille douze, le treize août.

DONT ACTE.

Coût, tva incl. : deux cent quarante deux euros vingt deux cents --
et s'il échet, à majorer des frais d'envoi recommandé

FF : 122.41 €
DINF : 23.74 €
PC : 8.63 €
VACS : 11.04 €
DOS : 13.70 €

242.22 E

*les frais en
totalité pour
Huissier Jaspers*